

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 4004

29 décembre 2014

SOMMAIRE

2 L Benelux Sàrl	192189	KBC Interest Fund	192156
2 L Benelux Sàrl	192156	LFH (Fowey Hall) S.à r.l.	192158
Abyrtos Equity S.A.	192152	Orion IV European 18 S.à r.l.	192158
Agence de Transaction Lux S.A.	192186	Orion IV European 31 S.à r.l.	192158
Albaroma S.A. SPF	192184	Rinnen Immobilière Sàrl	192157
Algebra Investments S.A.	192172	SEB Private Equity Opportunity III Mana- gement S.A.	192156
Alia Lux S.A.	192167	SIPL Hancock Propco S.à r.l.	192149
AMB UK Luxembourg Holding 2 S. à r.l.	192187	SIPL Holdco S.à r.l.	192149
Ares Capital II Assets S.à r.l.	192159	SIPL Investments S.à r.l.	192150
Artemis Hermes S.à r.l.	192153	SIPL Partner 11 S.à r.l.	192150
A.S. Real Estate	192191	SIPL Partner 3 S.à r.l.	192147
Bottega Veneta International S.à r.l.	192155	SIPL Partner 4 S.à r.l.	192146
BRE/Management 6 S.A.	192153	SIPL Partner 5 S.à r.l.	192146
e-tech S.à r.l.	192155	SIPL Partner 6 S.à r.l.	192147
FinDoc S.à r.l.	192150	SIPL Saints Propco S.à r.l.	192148
Fin-Otto S.A.	192148	SIPL Sunrise Propco S.à r.l.	192148
Fin-Otto S.A.	192146	Thiel AS Logistics A.G.	192156
Fin-Otto S.A.	192149	Thule SPF S.A.	192154
Glischke Bedachungen Sàrl	192151	TradeRisks (Luxembourg) S.à r.l.	192158
Green Magnum S.A	192147	Vistra Holdings S.à r.l.	192154
Julius Baer Multiflex	192154	White Peak S.A.	192187
Julius Baer Multirange	192155	ZithaKlinik S.A.	192190
Kalium Investments S.A.	192156		

SIPL Partner 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.669.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SIPL Partner 5 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195498/21.

(140218195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

SIPL Partner 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.666.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SIPL Partner 4 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195497/21.

(140218190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Fin-Otto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 132.692.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014195898/12.

(140219079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

SIPL Partner 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.646.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SIPL Partner 3 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195496/21.

(140218175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

SIPL Partner 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.648.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SIPL Partner 6 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195499/21.

(140218111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Green Magnum S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, Boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 187.570.

—
Les statuts coordonnés au 12/11/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/11/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014195925/12.

(140218775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

SIPL Saints Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.003.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SIPL Saints Propco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195503/21.

(140218125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

SIPL Sunrise Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.022.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SIPL Sunrise Propco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195504/21.

(140218122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Fin-Otto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 132.692.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014195897/12.

(140219078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Fin-Otto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 132.692.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2014195899/12.

(140219080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

SIPL Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 186.963.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.
SIPL Holdco S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014195490/21.

(140218144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

SIPL Hancock Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 187.006.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit :

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.
SIPL Hancock Propco S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014195489/21.

(140218119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

SIPL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 137.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.635.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SIPL Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195491/21.

(140218154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

SIPL Partner 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 187.678.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

SIPL Partner 11 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195494/21.

(140218238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

FinDoc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 14-16, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 182.013.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2014.

Pour compte de FinDoc Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014195881/12.

(140218813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Glischke Bedachungen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 19, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.838.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend vierzehn, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Ulrich GLISCHKE, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54290 Trier, Matthiasstrasse 5.

Welcher Komparent hier vertreten ist durch Herrn Jean-Paul FRANK, sachverständiger Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 27. November 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GLISCHKE BEDACHUNGEN S.à r.l., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 19, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 93.838 (NIN 2003 2408 215), gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxembourg, am 23. Mai 2003, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 732 vom 10. Juli 2003, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Dezember 2012, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 382 vom 15. Februar 2013.

II.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Ulrich GLISCHKE, vorgenannt.

III.- Dass der Komparent der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft GLISCHKE BEDACHUNGEN S.à r.l. ist.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

VI.- Dass die Gesellschaft in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt der Komparent die Gesellschaft GLISCHKE BEDACHUNGEN S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt der alleinige Anteilhaber, handelnd soweit als notwendig als Liquidator der Gesellschaft:

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft GLISCHKE BEDACHUNGEN S.à r.l. beglichen wurden, und dass er persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist; demnach ist die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen anzusehen;

- dass den Geschäftsführern der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;

- dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-6633 Wasserbillig, 19 route de Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 9. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014195945/54.

(140219388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Abyrtos Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 126.870.

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ABYRTOS EQUITY S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 126870, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1145 du 13 juin 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 23 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3236 du 4 novembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-onze (2.599.291) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 2.599.291,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.Zianveni, M.Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2014. LAC/2014/55062. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195670/54.

(140218702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Artemis Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 134.655.

1) Il est à noter que:

L'adresse professionnelle de Mr Alexis Gisselbrecht, gérant de la Société, a changé de 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni à 12 Throgmorton Avenue, EC2N 2DL Londres, Royaume-Uni.

2) Extrait des résolutions des associés du 24 novembre 2014:

Il résulte des dites résolutions que:

1. Le nombre de gérants de la Société a augmenté de trois à quatre.

2. Monsieur Joel Davidson, né le 20 juillet 1968 à Newtownards, Royaume Uni et demeurant professionnellement au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 24 novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti - gérante
- Joanne Fitzgerald - gérante
- Alexis Gisselbrecht - gérant
- Joel Davidson - gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Pour Artemis Hermes S.à r.l.

Joanne Fitzgerald

Gérante

Référence de publication: 2014195662/27.

(140218829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

BRE/Management 6 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 164.777.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire de la Société le 3 décembre 2014

En date du 3 décembre 2014, l'actionnaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. prendre acte de la démission de l'administrateur Robert W. Simon en date de 3 décembre 2014;
2. prendre acte de la démission de l'administrateur Dennis J. McDonagh en date de 3 décembre 2014;
3. de nommer Anissa Mediane, demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Rupperl, 2453 Luxembourg, Luxembourg, et née le 11 décembre 1982, à Hayange (France), en tant que nouvelle administratrice de la Société avec effet au 3 décembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019;
4. de nommer Paul D. Quinlan, demeurant professionnellement au 345 Park Avenue, 10154 New York, Etats-Unis, et née le 20 mai 1977, à New York (Etats-Unis), en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 3 décembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Le conseil d'administration de la Société est composé comme suit à partir du 3 décembre 2014:

- Mme Diana Hoffmann;
- Mr Jean-François Bossy;
- Mme Anissa Mediane; et
- Mr Paul D. Quinlan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014195752/27.

(140219278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 130.982.

Faisant suite à l'assemblée générale du 20 Octobre 2014,

Les actionnaires ont ainsi pris les décisions suivantes:

sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Freddy BRAUSCH

35 avenue John F. Kennedy

L-1011 Luxembourg

- Andrew HANGES

12, St. James's Place,

GB-LONDON SW 1A 1NX,

- Martin JUFER

Hardstrasse 201,

CH-8005 ZÜRICH,

- Jean-Michel LOEHR

15, Parc Lesigny,

L-5753 Frisange.

- Dirk SPIEGEL

Hardstrasse 201,

CH-8005 ZÜRICH,

-Thomas VAN DITZHUYZEN

Hardstrasse 201,

CH-8005 ZÜRICH,

est réélu réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- PricewaterhouseCoopers Société Coopérative

2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Décembre 2014.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014195110/34.

(140217244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Vistra Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014195588/10.

(140218242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Thule SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014195553/10.

(140218009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Julius Baer Multirange, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.081.

Faisant suite à l'assemblée générale du 20 Octobre 2014,

Les actionnaires ont ainsi pris les décisions suivantes:

sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Hermann BEYTHAN

35 Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

- Andrew HANGES

12, St. James's Place,

GB-LONDON SW 1A 1NX,

- Martin JUFER

Hardstrasse 201,

CH-8005 ZÜRICH,

- Jean-Michel LOEHR

15, Parc Lesigny,

L-5753 Frisange.

- Dirk SPIEGEL

Hardstrasse 201,

CH-8005 ZÜRICH,

-Thomas VAN DITZHUYZEN

Hardstrasse 201,

CH-8005 ZÜRICH,

est réélu réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- PricewaterhouseCoopers Société Coopérative

2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Décembre 2014.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014195112/34.

(140217246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

e-tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Stroos.

R.C.S. Luxembourg B 93.410.

Les comptes annuels de la société e-tech S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014195648/10.

(140219214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Bottega Veneta International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.789.047,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195742/10.

(140218894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Thiel AS Logistics A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 75.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014195552/10.

(140217698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Kalium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 69.602.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KALIUM INVESTMENTS SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2014196826/11.

(140219901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

KBC Interest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC INTEREST FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014196836/11.

(140219779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

2 L Benelux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 163.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014197161/11.

(140219632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

SEB Private Equity Opportunity III Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Luxembourg, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 179.200.

Rectificatif du dépôt L140160707 déposé le 10/09/2014

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197051/11.

(140219493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Rinnen Immobilière Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 25, Elwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.806.

L'an deux mil quatorze, le deux décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Madame Danielle RINNEN-PUTZ, gérante de sociétés, demeurant à L-9946 Binsfeld, Maison 52,
- 2.- La société à responsabilité limitée RINNEN Constructions Générales S. à r.l., ayant son siège à Binsfeld, inscrite au RCSL sous le numéro B 94.657,

Ici représentée par son gérant administratif, Madame Danielle RINNEN-PUTZ, préqualifiée.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «RINNEN IMMOBILIERE Sarl», ayant son siège à L-9946 Binsfeld, 25, Elwenterstrooss, inscrite au RCSL sous le numéro B 95.806,

Constituée, sous la dénomination de BUREAU DE CONSEILS EN BATIMENTS, en abrégé B.C.B., S. à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire Christine DOERNER, alors de résidence à Clervaux, le 18 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 262 de 1986.

II. Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE (25.000.-) EUROS, représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ (25.-) EUROS, entièrement souscrites et libérées par les associés comme suit:

- par Madame Danielle RINNEN-PUTZ, cinquante parts,
- par la société RINNEN Constructions Générales S. à r.l., neuf cent cinquante parts.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

Ils décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Ils nomment comme liquidateur Madame Danielle RINNEN-PUTZ, préqualifiée.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés, respectivement leur mandataire, déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la société ne s'est pas livrée à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Putz, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 04 décembre 2014. Relation: MER/2014/2652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195432/54.

(140218226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

TradeRisks (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 03 décembre 2014.
Référence de publication: 2014197083/10.
(140219382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Orion IV European 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.794.

Les statuts coordonnés au 25 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Marc Loesch
Notaire
Référence de publication: 2014196206/12.
(140218751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Orion IV European 31 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 191.641.

Les statuts coordonnés au 25 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Marc Loesch
Notaire
Référence de publication: 2014196208/12.
(140218559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

LFH (Fowey Hall) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.307.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1^{er} décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. José Correia de son poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014.
- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014196096/20.
(140218804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Ares Capital II Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.557.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARS:

ACE II Master Fund, L.P., a Cayman Islands limited partnership, with registered office at the offices of Maples Corporate Services, Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which it hereby declares to incorporate:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name Ares Capital Europe II Assets S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

3.3. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company and, in particular, it may acquire participations and otherwise invest in senior secured first lien revolving and term loans, senior secured second lien term loans, secured and unsecured mezzanine securities, unitranche loans, junior debt, other types of hybrid debt and other types of securities and instruments of companies. It may also grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans (including on interest-free terms), facilities, security interests over its assets or give guarantees in any form and for any term whatsoever, grant securities in favour of third parties to secure its

obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company and provide them with any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. The Company may also issue any type of preferred equity certificates.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.6 The Company will not carry out any operation or transaction that would fall under the Luxembourg act dated 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting its sole shareholder.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares (collectively the Shares, and individually the Share) with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company will not have more than one shareholder.

Each Share confers the right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the sole shareholder.

6.4. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by a resolution of the sole shareholder which sets the term of their office. In case more than one manager is appointed, the managers shall constitute the board of managers. The managers need not be shareholder(s). The sole shareholder may appoint managers of two different classes, being class A managers (the Class A Manager(s)) and class B managers (the Class B Manager(s)).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason), by a resolution of the sole shareholder.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the sole shareholder fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda

of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including, if applicable, at least one Class A Manager and one Class B Manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, provided that, if applicable, at least one Class A Manager and one Class B Manager have agreed on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or by any two managers or, if applicable, by one Class A Manager and one Class B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers or, if applicable, by one Class A Manager and one Class B Manager, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or, if Class A Managers and Class B Managers have been appointed, by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, or by the joint or sole signatures of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. Sole shareholder resolutions

Art. 12. Powers, voting rights and form.

12.1. The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. The sole shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him.

12.3. As there will not be more than one shareholder in the Company, the decisions of the sole shareholder may be taken in writing, in accordance with article 193 of the Law.

12.4 Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole shareholder.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 13. Financial year and balance sheet.

13.1. The financial year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

13.2. Each year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and sole shareholder towards the Company.

13.3. The sole shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office.

Art. 14. Allocation of Profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve has reached an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

14.2. The sole shareholder has discretionary power to dispose of the surplus. It may allocate such profit to the payment of a dividend, transfer such profit to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i.) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii.) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii.) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv.) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v.) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the sole shareholder must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be a shareholder, appointed by a resolution of the sole shareholder which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the sole shareholder or by law, the liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

15.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder.

VII. General provision

Art. 16. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, ACE II Master Fund, L.P., represented as stated above, declares to subscribe for all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares have all been fully paid up by way of a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at 1,500.- Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder has passed the following resolutions:

(a) Set the number of managers of the Company at 5;

(b) Appoint:

- Eric Vimont, managing director, born on 18 July 1974 in Reunion Island, France, residing professionally at 30 St. Mary Axe, Level 30 London EC3A 8EP, United Kingdom, as Class A Manager of the Company for an indefinite period;

- Hugh Phillips, associate general counsel, born on 3 December 1979 in England, professionally residing at 30 St. Mary Axe, Level 30 London EC3A 8EP, United Kingdom, as Class A Manager of the Company for an indefinite period;

- Hugo Froment, employee, born on 22 February 1974 in Laxou, France, professionally residing at 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, as Class B Manager of the Company for an indefinite period;

- Douwe Terpstra, employee, born on 31 October 1958 in Leeuwarden, The Netherlands, professionally residing at 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, as Class B Manager of the Company for an indefinite period; and

- Sophie Perrin-Janet, employee, born on 15 January 1981 in Vénissieux, France, professionally residing at 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, as Class B Manager of the Company for an indefinite period;

(c) Set the registered office of the Company at 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de novembre,
par-devant Maître Francis Kessler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

ACE II Master Fund, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'île de Cayman, ayant son siège social à Maples Corporate Services, Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Ares Capital Europe II Assets S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société pourra accomplir toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers (y compris les produits dérivés) représentant des droits de propriété, des créances ou des titres transférables émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

3.3. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société et, en particulier, investir dans des prêts garantis de premier rang renouvelables et à terme, dans des prêts garantis de deuxième rang à terme, dans des instruments mezzanine garantis et non-garantis, dans des prêts de type untranche, dette subordonnée et dans d'autres types de valeurs mobilières et les instruments de sociétés. Elle peut également consentir toute sorte d'assistance financière directe et/ou indirecte aux sociétés et/ou entreprises dans lesquelles elle possède un intérêt ou une participation ou qui sont membres de son groupe, en particulier en consentant des prêts (y compris des prêts sans intérêts), des crédits, des sûretés sur ses actifs ou consentir des garanties sous toute forme et tout terme ou consentir des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société et leur fournir tout conseil et assistance sous toute forme, y compris des services de trésorerie. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société pourra aussi émettre tout type de preferred equity certificates.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

3.6 La Société n'accomplira aucune opération ou transaction qui serait soumise à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'associé unique.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales (collectivement les Parts Sociales et individuellement une Part Sociale) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique adoptée selon les formes requises pour la modification de ces Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. La Société n'aura pas plus d'un associé.

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.2. La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par l'associé unique.

6.4. La Société pourra racheter ses Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique qui fixe le terme de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associé(s). L'associé unique peut nommer des gérants de deux catégories différentes, étant les gérants de catégorie A (le (s) Gérant(s) de Catégorie A) et les gérants de catégorie B (le(s) Gérant(s) de Catégorie B).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et comprend, le cas échéant, au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées à condition que, le cas échéant, au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B aient donné leur accord sur ces résolutions. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par le président ou deux gérants ou, le cas échéant, un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être délivrés au cours de procédures judiciaires ou autre, doivent être signés par le président ou par deux gérants ou, le cas

échéant, par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ou par toute personne dûment nommée à cette fin par le conseil de gérance.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants sont nommés, par la signature conjointe de deux gérants, ou, si des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B sont nommés, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Résolutions de l'associé unique

Art. 12. Pouvoirs, droits de vote et forme.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. L'associé unique pourra se faire représenter en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

12.3. Vu que la Société n'aura pas plus d'un associé, les décisions de l'associé unique pourront être prises par écrit, conformément à l'article 193 de la Loi.

12.4. Toute modification des statuts devra être décidée par l'associé unique.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social et bilan.

13.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, auditeur(s) (s'il y en a) et de l'associé unique envers la Société.

13.3. L'associé unique peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Il pourra allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à une réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes est établi par le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par le conseil de gérance dans les deux mois suivant la date de l'arrêté des comptes;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des capitaux de la société; et
- (v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'associé unique doit reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé unique ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé unique.

VII. Disposition générale

Art. 16. Provision générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, ACE II Master Fund, L.P., représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à 1.500,- euros.

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

(a) Fixer le nombre de gérants de la Société à 5;

(b) Nommer:

- Eric Vimont, administrateur, né le 18 juillet 1974 à la Réunion, France, ayant sa résidence professionnelle au 30 St. Mary Axe, Level 30 London EC3A 8EP, Grande Bretagne, en tant que Gérant de Catégorie A de la Société pour une période indéfinie;

- Hugh Phillips, directeur juridique adjoint né le 3 décembre 1979 en Angleterre, ayant sa résidence professionnelle au 30 St. Mary Axe, Level 30 London EC3A 8EP, Grande Bretagne, en tant que Gérant de Catégorie A de la Société pour une période indéfinie;

- Hugo Froment, employé, né le 22 février 1974 à Laxou, France, ayant sa résidence professionnelle au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B de la Société pour une période indéfinie;

- Douwe Terpstra, employé, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden, Pays-Bas, ayant sa résidence professionnelle au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B de la Société pour une période indéfinie; et

- Sophie Perrin-Janet, employée, née le 15 janvier 1981 in Vénissieux, France, ayant sa résidence professionnelle au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B de la Société pour une période indéfinie; et

(c) Fixer le siège social de la Société au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014196501/431.

(140219953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Alia Lux S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4881 Lamadelaine, 116, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 192.546.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-sept novembre,
Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société par actions simplifiée de droit français dénommée «ALIA», ayant son siège social à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue du Général Patton, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Thionville sous le numéro TI 752 483 438 dont le capital s'élève actuellement à cinq cent trente-sept mille euros (537.000.-€), représenté par cinq cent trente-sept mille (537.000) actions, d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune.

La séance est ouverte à 14:30 heures sous la présidence de Monsieur Arnaud THIRIET, gérant de société, né à Saint-Vallier (France) le 27 janvier 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue Général Patton

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Chantal SIMON, manager juridique, demeurant professionnellement à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Par une résolution valablement adoptée par les associés, respectivement gérants de la Société en France suite à une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 10 octobre 2014, déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thionville, conformément aux dispositions des statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social, son administration centrale et son siège de direction effective de F-57330 Hettange-Grande, 40, rue du Général Patton, à L-4881 Lamadelaine, 116, rue des Prés, (ci-après le Luxembourg), avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit français afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social à L-4881 Lamadelaine, 116, rue des Prés, et en conséquence modification de l'article trois premier alinéa des statuts;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme sous la dénomination «ALIA LUX S.A.» et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à Luxembourg;

3. Constatation et approbation par les associés respectivement administrateurs de la société du bilan d'ouverture de la Société en date du 27 novembre 2014;

4. Modification de l'objet social de la société par l'ajout d'une nouvelle activité en complément à l'objet social de la société;

5. Refonte globale et mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise;

6. Nomination des nouveaux administrateurs, dont un administrateur délégué et du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans;

7. Établissement du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société au L-4881 Lamadelaine, 116, rue des Prés;

8. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société de F-57330 Hettange-Grande, 40, rue du Général Patton, à L-4881 Lamadelaine, 116, rue des Prés, (Grand-

Duché de Luxembourg) avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. L'assemblée déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois et règlements applicables en France afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment remplies.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide que la Société adopte la forme d'une société anonyme sous le nom «ALIA LUX S.A.», accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à la date du présent acte, soumise aux lois et règlements applicables au Luxembourg.

Troisième résolution.

L'assemblée générale constate et approuve le bilan d'ouverture de la Société du 27 novembre 2014, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société «ALIA LUX S.A.» régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale décide l'ajout d'une nouvelle activité en complément à l'objet social de la société, de sorte que l'objet social aura la teneur suivante:

La présente société anonyme a pour objet:

- la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de toutes valeurs mobilières dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- la réalisation d'actions de promotion et de marketing au profit de tous organismes ou sociétés, civiles ou commerciales, contrôlés directement ou indirectement, ainsi que la gestion et la mise en oeuvre des moyens nécessaires à l'activité de ceux-ci,
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué,
- Commissionnaire, accepter tous mandats relatifs aux affaires d'autrui, à l'exclusion de la mise en relation de ses clients avec une banque ou un professionnel du secteur financier, à l'exclusion de mandats de gestion de fortune,
- intermédiaire commercial,
- achat, vente, gestion et administration de biens immobiliers faisant déjà partie ou destinés à faire partie du patrimoine de la société,
- achat, vente de terrains à bâtir.

Cinquième résolution.

L'assemblée générale décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ALIA LUX S.A.»

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Lamadeleine.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de toutes valeurs mobilières dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- la réalisation d'actions de promotion et de marketing au profit de tous organismes ou sociétés, civiles ou commerciales, contrôlés directement ou indirectement, ainsi que la gestion et la mise en oeuvre des moyens nécessaires à l'activité de ceux-ci,

- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué.

- Commissionnaire, accepter tous mandats relatifs aux affaires d'autrui, à l'exclusion de la mise en relation de ses clients avec une banque ou un professionnel du secteur financier, à l'exclusion de mandats de gestion de fortune,

- intermédiaire commercial,

- achat, vente, gestion et administration de biens immobiliers faisant déjà partie ou destinés à faire partie du patrimoine de la société,

- achat, vente de terrains à bâtir.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent trente-sept mille (537.000.- €) euros, représenté par cinq cent trente-sept mille (537.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1.- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

En cas de désignation d'un administrateur délégué à la gestion journalière, la Société sera exclusivement liée par la seule signature de cette personne.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

Suite au transfert du siège de la société de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg, le premier exercice social débute à la date de ce jour, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société «ALIA LUX S.A.», et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le huit mai 2015.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigés par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Sixième résolution.

- L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs de la société, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

1) Monsieur Arnaud THIRIET, gérant de société, né à Saint-Vallier (France) le 27 janvier 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue Général Patton,

2) Madame Laetitia THIRIET, salariée, née à Sainte-Foy-lès-Lyon (France) le 21 mars 1973, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue Général Patton,

3) Madame Eveline THIRIET, retraitée, née à Châteldon (France) le 16 juin 1948, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 8, Faubourg Rastenne.

Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Arnaud THIRIET, préqualifié.

* L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- La société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY S.A., avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139 578.

Septième résolution.

L'assemblée générale décide d'établir le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société à L-4881 Lamadelaine, 116, rue des Prés.

Huitième résolution.

L'assemblée générale constate que les actionnaires de la société sont:

- Monsieur Arnaud THIRIET, gérant de société, né à Saint-Vallier (France) le 27 janvier 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue Général Patton, détenant 536.600 actions de la société;

- Madame Laetitia THIRIET, salariée, née à Sainte-Foy-lès-Lyon (France) le 21 mars 1973, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 40, rue Général Patton, détenant 400 actions de la société

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Clôture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ deux mille six cents euros (2.600.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. THIRIET, C. SIMON, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014196522/283.

(140219865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Algebra Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 192.551.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the first day of the month of December,
Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

- 1) Luxempart S.A., a société anonyme having its registered office at 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 27.846,
here represented by Mrs Pascale FINCK, professionally residing at 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange
by virtue of a proxy under private seal given in Leudelange, on November 27th, 2014;
- 2) Mr Dirk ZOLLMARSCH, born on 4th February 1965 in Solingen (Germany), professionally residing at Steinstrasse 27, D-40210 Düsseldorf,
here represented by Mrs Pascale FINCK, prenamed
by virtue of a proxy under private seal given in Leudelange, on November 27th, 2014;
- 3) Mr Andrea FARINA, born on 18th April 1975 in Bassersdorf (Switzerland), professionally residing at Steinstrasse 27, D-40210 Düsseldorf,
here represented by Mrs Pascale FINCK, prenamed
by virtue of a proxy under private seal given in Leudelange, on November 27th, 2014.

Said proxies signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form:

Art. 1. Form, Name. There exists a company in the form of a société anonyme, under the name of "ALGEBRA INVESTMENTS S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles") as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (including but not limited to investments in German, Austrian and Swiss companies), or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Leudelange.

The registered office may be transferred within the municipality of Leudelange by decision of the board of directors. The general meeting of shareholders may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) divided into forty thousand (40,000) class A ordinary shares and ten thousand (10,000) class B redeemable shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), fully paid-up.

The class B redeemable shares are, in principle and unless otherwise discretionarily decided by the board of directors, reserved to employees of any company or affiliate of the Luxempart Group, to persons rendering services to any company or affiliate of the Luxempart Group or to persons holding board of directors positions on behalf of any company or affiliate of the Luxempart Group.

Shares will be in registered form.

The authorised un-issued capital of the Company is set at sixty million Euro (EUR 60,000,000.-) to be represented by sixty million (60,000,000) class A ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The authorisation to increase in one or several times the subscribed share capital of the Company within the limit of the authorised share capital is granted to the board of directors for a period of maximum five (5) years starting from the date of publication of the Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (unless amended or extended by the general meeting of shareholders).

The board of directors or delegate(s) duly appointed by the board of directors, may from time to time issue such shares in any existing or new class of shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the board of directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve. The board of directors is authorised to suppress, limit or waive any pre-emptive subscription rights of shareholders to the extent it deems advisable for any issue(s) of shares in any existing or new class of shares within the authorised capital.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

Transfers of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the shares to the Company, if any, along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

The transfer of class B redeemable shares is subject to a previous written authorisation of the board of directors given to the transferor.

The Company may redeem the class B redeemable shares subject to the following conditions as well as the provisions set forth in Article 49-8 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"):

(i) The class B redeemable shares shall be fully paid-up on issue.

(ii) (a) The Company shall serve a notice (the "repurchase notice") upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the class B redeemable shares to be repurchased, specifying the class B redeemable shares to be repurchased, the repurchase price to be paid for such redeemable class B shares and the place at which the repurchase price in respect of such class B redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the repurchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the class B redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such class B redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have

any right as a shareholder with respect to the class B redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the repurchase notice referred to above;

(b) The repurchase price shall derive from the fair value of the class B redeemable shares disclosed in the last annual or semi-annual audited report, as the case may be, adjusted if applicable as follows:

(1) in case of termination of the employment or service contract subject to German law with prior notice (*fristgerechte Kündigung / ordentliche Kündigung*) by any company or affiliate of the Luxempart Group, the repurchase price of the class B redeemable shares to be paid to the relevant employee will be equal to 100% of the fair value of such class B redeemable shares as disclosed in the last annual or semi-annual audited report, as the case may be. In case of disposal by the Company of a participation within 12 months from the repurchase of the class B redeemable shares, the relevant employee previously holding these class B redeemable shares shall further receive the difference between the amount to which he would have been entitled to if the employment or service contract had not been terminated in accordance with Article 16 of these Articles and the repurchase price already paid. In addition, 10% of the repurchase price so determined will be kept by the Company as security for a period of one year;

(2) in case of termination of the employment or service contract subject to German law with prior notice and subject to the provisions of paragraph (e) below (*fristgerechte Kündigung / ordentliche Kündigung*) by the employee holding class B redeemable shares, the repurchase price will be equal to 90% of the fair value of such class B redeemable shares as disclosed in the last annual or semi-annual audited report, as the case may be. In addition, 10% of the repurchase price so determined will be kept by the Company as security for a period of one year;

(3) in case of immediate termination (*fristlose Kündigung / außerordentliche Kündigung*) of the employment or service contract subject to German law by any company or affiliate of the Luxempart Group, the repurchase price will be equal to 70% of the fair value of such class B redeemable shares as disclosed in the last annual or semi-annual audited report, as the case may be. In addition, 30% of the repurchase price so determined (i.e. 21% of the total fair value of the class B redeemable shares to be redeemed) will be kept by the Company as security for a period of one year.

(4) In case of death, retirement or permanent work incapacity of an employee holding class B redeemable shares, no deduction and no withholding will be made from the fair value of such class B redeemable shares as disclosed in the last annual or semi-annual audited report, as the case may be.

For an employment or service contract subject to Luxembourg law, the cause of termination under (1) above shall be understood as genuine and substantial grounds (*motif(s) réel(s) et sérieux*) and under (3) as gross misconduct (*motif(s) grave(s)*) of the employee holding class B redeemable shares.

(c) Payment of the repurchase price will be made to the owner of such class B redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the repurchase notice) upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the class B redeemable shares specified in such repurchase notice. Upon payment of such price as aforesaid, no person interested in the class B redeemable shares specified in such repurchase notice shall have any further interest in such class B redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if any, as aforesaid;

(d) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the class B redeemable shares by any person or that the true ownership of any class B redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any repurchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his class B redeemable shares, provided that such repurchase request is discretionarily approved by the board of directors of the Company and may only be made regarding all the class B redeemable shares held by such shareholder.

(iii) The repurchase price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the Law of 1915, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

(iv) An amount equal to the aggregate fair value as disclosed in the last annual or semi-annual audited report, as the case may be, of all the class B redeemable shares so repurchased, must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.

(v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to a repurchase funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such repurchase.

The fair value of the class A ordinary shares and the class B redeemable shares will be determined semi-annually and disclosed in the last annual or semi-annual audited report, as the case may be.

Art. 6. Increase of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 18 hereof or, in accordance with Article 5 hereabove, if the increase of capital is made within the authorised capital of the Company. In

case of issue of shares within the authorised share capital, the board of directors shall have such issue and the amendment of Article 5 recorded by notarial deed in accordance with the Law of 1915.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If and so long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, irrespective of the class and including the class B redeemable shares, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Any shareholder may participate and vote in any meeting of shareholders by videoconference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in or the holding of a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of April in each year at 11.00 a.m. (Luxembourg time).

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The directors shall be eligible for re-election.

Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board of directors. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent one or more directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by fax or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 11. Minutes of meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board of directors who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervisory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more commissaires (supervisory auditor(s)) who may but are not required to be shareholder(s). The supervisory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The supervisory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Subject to availability of distributable amount, holders of class A ordinary shares carry an entitlement to a cumulative fixed annual dividend (hereinafter also referred to as the "Hurdle"), equal to a rate to be determined each year by the general meeting of shareholders up to a maximum of 7% of the subscription price of each class A ordinary share.

After payment of the Hurdle to the holders of class A ordinary shares, the incremental balance (subject to availability of distributable amount), after deduction of any remuneration, commission, fees and expenses, will be distributed as follows: 80% to the holders of class A ordinary shares and 20% to the holders of class B redeemable shares. The sums shall be distributed proportionately to the number of shares held in the class of shares concerned.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and the conditions and the order of distribution set forth hereabove.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders or as interim dividends by decision of the board of directors. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

2) The first annual general meeting will be held on April 2016.

Subscriptions

The Articles having thus been drawn-up, the appearing parties hereby declare that they subscribe to the number and class of shares mentioned hereafter:

- Luxempart S.A., prenamed:
Forty thousand (40.000) Class A ordinary shares
Four thousand (4.000) Class B redeemable shares
- Monsieur Dirk ZOLLMARSCH, prenamed:
Four thousand (4.000) Class B redeemable shares
- Monsieur Andrea FARINA, prenamed:
Two thousand (2.000) Class B redeemable shares

All these class A ordinary shares and class B redeemable shares have been fully paid up in cash by the shareholders so that the sum of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by Article 26 of the Law of 1915 have been observed.

General meeting of shareholders:

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a term ending at the annual general meeting to be held in 2016:

1. Mr Jacquot SCHWERTZER, independant, born on 13 January 1956 in Uccle (Belgium), residing professionally at 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

2. Mr Alain HUBERTY, private employee, born on 1st July 1967 in Ettelbruck, residing professionally at 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

3. Luxempart Management S.à r.l., having its registered office at L-3371 Leudelange, 12, rue Léon Laval, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 178.668, where Mr François TESCH, private employee, born on 16 January 1951 in Steinsel, residing professionally at 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, is appointed as permanent representative.

Second resolution

The following entity has been appointed as supervisory auditor for a term ending at the annual general meeting to be held in 2016:

Avega Revision S.à r.l., having its registered office at 63, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 144.983.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois de décembre,
Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Luxempart S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.846,

ici représentée par Madame Pascale FINCK, résidant professionnellement à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leudelange, le 27 novembre 2014,

2) Monsieur Dirk ZOLLMARSCH, né le 4 février 1965 à Solingen (Allemagne), résidant professionnellement à Steinsstrasse 27, D-40210 Düsseldorf,

ici représenté par Madame Pascale FINCK, prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leudelange, le 27 novembre 2014,

3) Monsieur Andrea FARINA, né le 18 avril 1975 à Bassersdorf (Suisse), résidant professionnellement à Steinstrasse 27, D-40210 Düsseldorf,

ici représenté par Madame Pascale FINCK, prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leudelange, le 27 novembre 2014,

Lesdites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ALGEBRA INVESTMENTS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts (les «Statuts»), conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (incluant, sans limitation, des investissements dans des sociétés allemandes, autrichiennes et suisses) ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, titres de dette et autres titres de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentielles, convertibles ou non, warrants, titres de dette ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, comptes courants, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Leudelange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Leudelange par décision du conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats d'actions. Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions ordinaires de classe A et dix mille (10.000) actions rachetables de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

En principe et à moins qu'il n'en soit décidé autrement à la discrétion du conseil d'administration, les actions rachetables de classe B sont réservées aux employés d'une société ou d'une filiale du groupe Luxempart, aux personnes qui rendent des services à toute société ou filiale du groupe Luxempart ou aux personnes ayant des positions dans des conseils d'administration pour le compte d'une société ou filiale du groupe Luxempart.

Les actions seront émises sous forme nominative.

Le capital autorisé non émis de la Société est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) représenté par soixante millions (60.000.000) d'actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

L'autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit de la Société dans la limite du capital social autorisé est accordée au conseil d'administration pour une période de maximum cinq (5) ans courant à partir de la date de publication des Statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (sauf modification ou prolongation décidée par l'assemblée générale des actionnaires).

Le conseil d'administration ou son(s) délégué(s) dûment mandaté(s) par ce dernier, pourra(pourront) émettre de temps à autre ces actions dans toute classe d'actions existante ou dans toute nouvelle classe d'actions dans les limites du capital social autorisé aux époques et sous les termes et conditions, en ce compris le prix d'émission, établis par le conseil d'administration ou son(s) délégué(s) en toute discrétion. Le conseil d'administration est habilité à supprimer, limiter ou déroger à tout droit de souscription préférentiel des actionnaires dans la mesure où il le juge opportun pour toute (s) émission(s) d'actions dans toute classe d'actions existante ou toute nouvelle classe d'actions dans les limites du capital autorisé.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant cette inscription peuvent être remis aux actionnaires.

Les transferts d'actions se feront par la délivrance à la Société d'un certificat ou des certificats émis en relation avec les actions, s'il y en a, accompagné(s) d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Le transfert des actions rachetables de classe B est soumis à une autorisation écrite du conseil d'administration donnée préalablement au cédant.

La Société peut racheter les actions rachetables de classe B sous réserve des conditions suivantes ainsi que des dispositions figurant à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"):

(i) les actions rachetables de classe B seront entièrement libérées lors de leur souscription;

(ii) (a) la Société enverra un avis écrit (l'"avis de rachat") à la personne qui apparaît dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions rachetables de classe B devant être rachetées, qui devra indiquer les actions rachetables de classe B devant être rachetées, le prix de rachat devant être payé pour ces actions rachetables de classe B ainsi que le lieu de paiement du prix de rachat de ces actions rachetables de classe B. Cet avis pourra être envoyé au détenteur dans un pli recommandé adressé à la dernière adresse connue du détenteur, ou apparaissant dans les livres de la Société. Ce détenteur devra immédiatement après remettre à la Société le certificat ou les certificats d'actions concerné (s), s'il y en a. A la fermeture des bureaux à la date indiquée dans l'avis de rachat (et que ce détenteur ait remis ou non le certificat ou les certificats d'actions tel que requis ci-avant), ce détenteur cessera d'être le propriétaire des actions rachetables de classe B indiquées dans cet avis et son nom sera supprimé du registre des actionnaires en tant que détenteur de ces actions rachetables de classe B. Ce détenteur cessera de bénéficier des droits en tant qu'actionnaire en relation avec les actions rachetables de classe B devant être rachetées à compter de la date indiquée dans l'avis de rachat mentionné ci-avant;

(b) Le prix de rachat devra découler de la valeur de marché des actions rachetables de classe B figurant dans le dernier rapport annuel ou semi-annuel révisé, selon le cas, ajustée si nécessaire, comme suit:

(1) en cas de résiliation avec préavis (*fristgerechte Kündigung / ordentliche Kündigung*) du contrat de travail ou de service soumis au droit allemand par une société ou une filiale du groupe Luxempart, le prix de rachat des actions rachetables de classe B à payer à l'employé concerné sera égal à 100% de la valeur de marché de ces actions rachetables de classe B figurant dans le dernier rapport annuel ou semi-annuel révisé, selon le cas. En cas de vente par la Société d'une participation endéans les 12 mois qui suivent le rachat des actions rachetables de classe B, l'employé concerné qui détenait précédemment ces actions rachetables de classe B recevra en plus la différence entre le montant auquel il aurait eu droit conformément à l'article 16 de ces Statuts si le contrat de travail ou de service n'avait pas été résilié et le prix de rachat déjà payé. En outre, 10% du prix de rachat ainsi déterminé sera conservé par la Société comme sûreté pour une période d'un an;

(2) en cas de résiliation avec préavis et sous réserve des dispositions du paragraphe (e) ci-dessous (*fristgerechte Kündigung / ordentliche Kündigung*) du contrat de travail ou de service soumis au droit allemand par l'employé détenant des actions rachetables de classe B, le prix de rachat sera égal à 90% de la valeur de marché de ces actions rachetables de classe B figurant dans le dernier rapport annuel ou semi-annuel révisé, selon le cas. En outre, 10% du prix de rachat ainsi déterminé sera conservé par la Société comme sûreté pour une période d'un an;

(3) en cas de résiliation immédiate (*fristlose Kündigung / außerordentliche Kündigung*) du contrat de travail ou de service soumis au droit allemand par une société ou une filiale du groupe Luxempart, le prix de rachat sera égal à 70% de la valeur de marché de ces actions rachetables de classe B figurant dans le dernier rapport annuel ou semi-annuel révisé, selon le cas. En outre, 30% du prix de rachat ainsi déterminé (c'est-à-dire 21% de la valeur de marché totale des actions rachetables de classe B devant être rachetées) sera conservé par la Société comme sûreté pour une période d'un an;

(4) en cas de décès, retraite ou incapacité permanente de travail d'un employé détenant des actions rachetables de classe B, aucune déduction ou retenue ne sera faite de la valeur de marché de ces actions rachetables de classe B figurant dans le dernier rapport annuel ou semi-annuel révisé, selon le cas.

Pour un contrat de travail ou de service soumis au droit luxembourgeois, la cause de résiliation sous (1) ci-dessus sera comprise comme "motif(s) réel(s) et sérieux" et sous (3) comme "motif(s) grave(s)" de l'employé détenant des actions rachetables de classe B.

(c) Le paiement du prix de rachat sera effectué au détenteur de ces actions rachetables de classe B en euros et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou à l'étranger (tel que mentionné dans l'avis de rachat), sur remise du certificat ou des certificats d'actions concerné(s) représentant les actions rachetables de classe B indiquées dans cet avis de rachat. Après paiement de ce prix, tel que mentionné ci-avant, aucune personne ayant un intérêt dans les actions rachetables de classe B indiquées dans cet avis de rachat n'aura d'intérêts supplémentaires dans ces actions rachetables de classe B, ou dans l'une d'entre elles, ou toute créance envers la Société ou ses avoirs dans ce contexte, à l'exception du droit du détenteur de celles-ci qui apparaît comme son propriétaire à recevoir de la banque au moment de la remise effective du certificat ou des certificats d'actions, le cas échéant, tel que mentionné ci-avant, le prix ainsi déposé (sans intérêts);

(d) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne sera, en aucun cas, ni remis en question, ni invalidé du fait qu'il y avait une preuve insuffisante de la propriété des actions rachetables de classe B par une personne ou que la détention réelle des actions rachetables de classe B était différente de celle apparaissant à la Société à la date d'un avis de rachat, à condition que, dans un tel cas, lesdits pouvoirs aient été exercés par la Société de bonne foi;

(e) les paragraphes (a) à (d) inclus seront également applicables lorsque le rachat est demandé par l'actionnaire par rapport à ses actions rachetables de classe B, sous réserve que sa demande de rachat soit approuvée discrétionnairement par le conseil d'administration de la Société et qu'elle soit faite par rapport à toutes les actions rachetables de classe B détenues par cet actionnaire.

(iii) Le prix de rachat ne peut être payé qu'à partir des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1, alinéa (1) de la Loi de 1915, ou produits d'une nouvelle émission faite dans le but d'effectuer un tel rachat.

(iv) Un montant égal à la valeur de marché totale figurant dans le dernier rapport annuel ou semi-annuel révisé, selon le cas, de toutes les actions rachetables de classe B ainsi rachetées, devra être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires, sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par voie de capitalisation de réserves.

(v) Le sous-paragraphe (iv) qui précède ne s'applique pas au rachat financé par les produits d'une nouvelle émission faite dans le but d'effectuer un tel rachat.

La valeur de marché des actions ordinaires de classe A et des actions rachetables de classe B sera déterminée semestriellement et figurera dans le dernier rapport annuel ou semi-annuel révisé, selon le cas.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des Statuts, conformément à l'article 18 ci-après ou, conformément à l'article 5 ci-dessus, si l'augmentation de capital est réalisée dans les limites du capital autorisé de la Société. En cas d'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé, le conseil d'administration fera enregistrer par acte notarié cette émission et la modification de l'article 5 conformément à la Loi de 1915.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et aussi longtemps que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le délai prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action, quelque soit la classe et y comprises les actions rachetables de classe B, a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son représentant par écrit, par fax ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle assemblée ou à la tenue d'une assemblée en personne.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à 11 heures (heure du Luxembourg).

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont éligibles à leur réélection.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par une décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura comme responsabilité de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désignera/désigneront un autre président pro tempore à la majorité des présents à de telles assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par fax ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions pour lesquelles tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateur(s).

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, agent ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de tel administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est pas applicable lorsque la décision du conseil d'administration concerne des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous les pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous les agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) qui n'a (ont) pas besoin d'être actionnaire(s). Le commissaire est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider de temps à autre le versement de dividendes.

Dans les limites du montant distribuable disponible, les détenteurs des actions ordinaires de classe A ont droit à un dividende annuel fixe cumulatif (ci-après le "Rendement"), équivalent à un taux à déterminer annuellement par l'assemblée générale des actionnaires dont le maximum est fixé à 7% du prix de souscription de chaque action ordinaire de classe A.

Après le paiement du Rendement aux détenteurs des actions ordinaires de classe A, le solde différentiel (dans les limites du montant distribuable), après déduction de toute rémunération, commission, coûts et dépenses, sera distribué comme suit: 80% aux détenteurs des actions ordinaires de classe A et 20% aux détenteurs des actions rachetables de classe B. Les sommes seront distribuées proportionnellement au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et aux conditions et dans l'ordre de distribution précisés ci-dessus.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux actionnaires sur décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, comme les acomptes sur dividendes, par décision du conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant de ce compte prime d'émission au compte réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le détenteur d'une telle action, sera perdu pour celui-ci et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (qui peut (peuvent) être une (des) personne(s) physique(s) ou morale(s)), nommé(s) par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des Statuts. Les Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts sont déterminées conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en avril 2016.

Souscriptions

Les Statuts ainsi rédigés, les parties comparantes déclarent par la présente qu'elles souscrivent aux nombres et classe(s) d'actions mentionnés ci-dessous:

- Luxempart S.A., prénommée:

Quarante mille (40.000) actions ordinaires de classe A

Quatre mille (4.000) actions rachetables de classe B

- Monsieur Dirk ZOLLMARSCH, prénommé:

Quatre mille (4.000) actions rachetables de classe B

- Monsieur Andrea FARINA, prénommé:

Deux mille (2.000) actions rachetables de classe B

Toutes ces actions ordinaires de classe A et actions rachetables de classe B ont été entièrement libérées en espèces par les actionnaires de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, dont une preuve a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Constataions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi de 1915 ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme étant valablement convoquées ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Ayant d'abord vérifié qu'elle est régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

1. Monsieur Jacquot SCHWERTZER, indépendant, né le 13 janvier 1956 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

2. Monsieur Alain HUBERTY, employé privé, né le 1^{er} juillet 1967 in Ettelbruck, résidant professionnellement à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

3. Luxempart Management S.à r.l., ayant son siège social à L-3371 Leudelange, 12, rue Léon Laval, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 178.668, dont Monsieur François TESCH, employé privé, né le 16 janvier 1951 à Steinsel, résidant professionnellement à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, est nommé en tant que représentant permanent.

Deuxième résolution:

La personne morale suivante a été nommée commissaire pour un terme prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016:

Avega Revision S.à r.l., ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.983.

Troisième résolution:

Le siège social de la Société est fixé au 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. FINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2014. LAC / 2014 / 57364. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196521/676.

(140219925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Albaroma S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 181.138.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "ALBAROMA S.A. SPF", en liquidation volontaire, établie et ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 181138, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3122 du 9 décembre 2013,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis.

La Société a été mise en liquidation et Monsieur Stéphane WARNIER, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, a été nommée en tant que liquidateur (le "Liquidateur") suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 octobre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Jessy BOUCHÉ, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Danielle BUCHE, employée, demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 novembre 2014, a approuvé le rapport du liquidateur daté du 24 novembre 2014 (le "Rapport du Liquidateur") ainsi que les comptes de liquidation établis au 15 novembre 2014 (les "Comptes de Liquidation"), a nommé "CHESTER & JONES S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120602, en tant que commissaire à la liquidation (le "Commissaire à la Liquidation") chargé de l'établissement des comptes de clôture (les "Comptes de Clôture") et du

rapport du commissaire à la liquidation (le “Rapport du Commissaire à la Liquidation”) et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente Assemblée;

B) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du Rapport du Commissaire à la Liquidation;
2. Approbation des Comptes de Clôture;
3. Décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en relation avec la liquidation de la Société;
4. Approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture de la Société;
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée;
6. Conservation des livres et documents de la Société;
7. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour;
8. Divers.

C) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

D) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

E) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

F) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, avec effet à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BOUCHÉ, D. BUCHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2014. LAC/2014/57812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196519/93.

(140219965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Agence de Transaction Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 102.866.

L'an deux mille quatorze

Le trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGENCE DE TRANSACTION LUX. S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.866 (NIN 2004 2217 264),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, lequel dernier est resté dépositaire de la minute, en date du 26 août 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1193 du 23 novembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2394 du 8 novembre 2010;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1353 du 27 mai 2014.

Le capital social s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trois trente-et-un Euros (€ 31.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Foetz à Esch-sur-Alzette et de fixer la nouvelle adresse à L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. KIEFFER, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2408. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196514/55.

(140219387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

White Peak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196441/10.

(140219174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

AMB UK Luxembourg Holding 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.142.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of November,
Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gerrit Jan MEERKERK, manager, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of AMB UK Luxembourg Holding 1 S.à r.l, a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg B 132.141), having the power to bind the company by his sole signature.

Such appeared, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that AMB UK Luxembourg Holding 2 S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated September, 14th, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 2461 of the 30th day of October, 2007 (the "Company"). The Company's articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of the 30th day of September, 2008 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 2658 of the 30th day of October, 2008;
- that the share capital of the Company is fixed at ten thousand Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds (GBP 20.-) each, fully paid up;
- that AMB UK Luxembourg Holding 1 S.à r.l. prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at the 18th day of November 2014 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at the 18th day of November 2014 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED FIFTY EUROS (1.850.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Gerrit Jan MEERKERK, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de AMB UK Luxembourg Holding 1 S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg B 132.141 ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société AMB UK Luxembourg Holding 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié du 14 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2461 du 30 octobre 2007 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 30 septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2658 du 30 octobre 2008;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement libérées;

- que AMB UK Luxembourg Holding 1 S.à r.l, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 novembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 18 novembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (1.850.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. MEERKERK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55829. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196528/96.

(140219988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

2 L Benelux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.647.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Olivier LEG, commerçant, demeurant à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg,

Le comparant est le seul associé de la société "2 L BENELUX SARL", établie et ayant son siège à L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2766 du 12 novembre 2011, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg du 4 mars 2013, publié au dit Mémorial C, Numéro 1273 du 30 mai 2013, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.647.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de la commune de Luxembourg à la commune de Hesperange et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange."

Deuxième résolution

Le comparant fixe l'adresse à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Troisième résolution

Le comparant décide de modifier l'objet social de la société, par conséquent l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet le commerce en gros ainsi que l'import-export de matériel informatique, électronique, bureautique et téléphonique, et en général tous biens se rapportant à ces secteurs.

La société a encore pour objet l'aménagement de locaux privés et professionnels, la gérance d'immeubles et l'activité de syndic, l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la promotion et la gestion immobilière, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que tous petits travaux du bâtiment.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société aura également pour objet l'import-export de toutes marchandises autorisées non réglementées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport ou de fusion, de souscriptions ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société."

Quatrième résolution

Le comparant décide nommer aux fonctions de gérant technique, Madame Sarah MARINO, née à Algrange (France) le 26 mars 1971, demeurant à L-1321 Berchem, 15B, rue Meckenheck, pour une durée illimitée.

192190

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, Monsieur Olivier LEG, actuellement gérant unique, devient gérant administratif de la société.

Sixième résolution

La société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: LEG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2014. Relation: LAC / 2014 / 48750. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196464/58.

(140219342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

ZithaKlinik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 36, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.364.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «ZithaKlinik S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 36, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.364, constituée suivant acte notarié en date du 6 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 février 2007, numéro 106 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 11 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 décembre 2012, numéro 2981.

L'assemblée est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Frank WAGENER, administrateur, résidant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude SEYWERT, employé privé, résidant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 171, boulevard Charles Simonis.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert NICK, retraité, résidant à L-4056 Esch-sur-Alzette, 7-9, place Winston Churchill.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression du deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;
2. Suppression des deux dernières phrases du premier paragraphe et suppression du deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société;
3. Changement du pouvoir du conseil d'administration et par conséquent de l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Pouvoirs du Conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Société et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer l'exercice de tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou à un comité de direction, composé d'au moins deux directeurs, dont il nomme et révoque les membres. Il peut conférer à tout mandataire des pouvoirs particuliers dont il fixe l'étendue.»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer les deux dernières phrases du premier paragraphe et le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir du conseil d'administration et par conséquent de modifier l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Pouvoirs du Conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Société et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer l'exercice de tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou à un comité de direction, composé d'au moins deux directeurs, dont il nomme et révoque les membres. Il peut conférer à tout mandataire des pouvoirs particuliers dont il fixe l'étendue.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. WAGENER, C. SEYWERT, N. NICK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC / 2014 / 56135. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196461/72.

(140218962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

A.S. Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3863 Schifflange, 1, cité Op Hudelen.

R.C.S. Luxembourg B 192.543.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Salwa AKDIME, agent immobilier, demeurant à L-3863 Schifflange, 1, Cité Op Hudelen,

2) Martine STACHLY, responsable de vente, demeurant à L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "A.S. Real Estate".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la location tant aux professionnels qu'aux particuliers, la promotion et la gestion immobilière, la gérance d'immeubles, tant au Luxembourg, qu'à

l'étranger, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Salwa AKDIME, préqualifiée	22
2) Martine STACHLY, préqualifiée	78
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3863 Schifflange, 1, Cité Op Hudelen
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

* Salwa AKDIME, agent immobilier, demeurant à L-3863 Schifflange, 1, Cité Op Hudelen

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AKDIME, STACHLY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 56438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196493/66.

(140219795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.